

Vous êtes citoyens européens résidant en Belgique : vous pouvez voter aux élections européennes !

Écrit par Godin Marie-Odile

Jeudi, 17 Janvier 2019 08:56 - Mis à jour Jeudi, 17 Janvier 2019 08:59

Le **dimanche 26 mai prochain**, les membres du Parlement européens seront élus dans les 27 Etats membres de l'Union européenne.

Si vous êtes un citoyen européen résidant en Belgique, vous pouvez participer en Belgique aux élections pour le Parlement européen et voter pour des candidats sur des listes belges. Dans ce cas, vous ne pourrez pas participer aux élections du Parlement européen dans votre pays d'origine.

La demande d'inscription sur la liste des électeurs de votre commune doit s'effectuer au plus tard le 28 février 2019.

Qui peut voter?

Pour participer à cette élection en tant que citoyen européen, vous devez réunir cinq conditions, à savoir :

Posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ;

Avoir une résidence principale dans une commune belge ;

Être âgé d'au moins 18 ans ;

Posséder le droit de vote ;

Être inscrit sur la liste des électeurs.

Vous devez en outre être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de votre commune de résidence en Belgique. Cette condition doit être remplie au plus tard le 1er mars 2019.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le service élections de la commune de Colfontaine au 065/ 88 7340